



SOMMAIRE

P.1/1 Bienvenue dans le métier !
P.2/1 Les modalités d'affectation nationale
P.3/2 Les modalités d'affectation académique...
P.4/2 La représentativité du SNES-FSU...
P.5/2 Mouvement d'affectation 2014/2015
P.5/3 CLES et C2i2e : une victoire du SNES-FSU
P.6/3 Abrogation de la règle « du butoir »...
P.7/3 Frais de déplacement
P.8/3 Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P.)
P.9/3 Réunion d'information syndicale...
P.10/4 Le SNES-FSU dans votre établissement
P.11/4 Adhésion
P.12/4 Pour nous contacter
Annexe 1 : bulletin d'adhésion

INFOS Stagiaires n°1

Bienvenue dans le métier !

Cher (e) collègue,

Vous venez de réussir un concours difficile, vous découvrez un métier riche et épanouissant, en perpétuelle évolution. Un métier qui exige une formation initiale de qualité et une formation continue pour faire face aux besoins du service public d'Éducation.

Si nous pouvons nous féliciter du retour d'une formation initiale pendant l'année de stage grâce aux actions initiées par le SNES-FSU et relayées par la profession, vos conditions de formation, de validation, de rémunération et d'obtention des frais de déplacement ne sont toujours pas satisfaisantes. Nous savons les nombreuses difficultés que vous rencontrez depuis votre affectation, et la grande incertitude dans laquelle vous vous trouvez quant à votre formation et à vos conditions de titularisation. Tout d'abord, soyez assurés de notre soutien et de notre action incessante depuis le mois d'août pour améliorer cette situation.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession, porte haut et fort, avec sa fédération la FSU, des exigences et des valeurs pour l'École et ses personnels : équité et transparence dans la gestion des carrières des personnels, défense d'un service public d'Éducation nationale de qualité fondé sur la laïcité et l'égalité des chances sur l'ensemble du territoire.

Au SNES-FSU, vous trouverez des collègues militants, en exercice dans leur établissement, qui se mobilisent pour informer, conseiller et soutenir chacun.

Devant la cacophonie de la prérentrée du 28 août, l'inexactitude de certains propos, de certains documents et l'ampleur des protestations justifiées, le SNES-FSU a immédiatement interpellé l'autorité et a obtenu un certain nombre d'éclaircissements concernant :

- Les certificats de langues vivantes et d'informatique (voir point n°5)
- Les frais de déplacements : nouveau décret du 4/09/2014 (voir point n°7).
- Le temps de formation : celle-ci ne doit pas dépasser 250 h.
- La validation : la production d'un écrit professionnel sera exigée avec soutenance. Il s'agira d'exprimer un retour sur sa pratique avec les élèves.
→ Le SNES-FSU veillera à l'application de ces engagements.

Cette année est importante pour chacune et chacun d'entre vous et vous pouvez compter sur la disponibilité et les conseils des militants-es du SNES-FSU. Aussi n'hésitez pas à aller à leur rencontre dans votre établissement, dans nos locaux de Nice et Toulon, à consulter régulièrement notre site académique : www.nice.snes.edu, à assister aux réunions « spéciales stagiaires », et mieux encore, à rejoindre le syndicat de la profession en adhérant au SNES-FSU.

1. Les modalités d'affectation nationale

Concernant l'affectation nationale des stagiaires, le ministère a refusé la tenue d'un groupe de travail paritaire national dans lequel le SNES-FSU aurait pu faire corriger immédiatement les erreurs et éviter les situations déplorables qu'ont subies beaucoup trop d'entre vous.

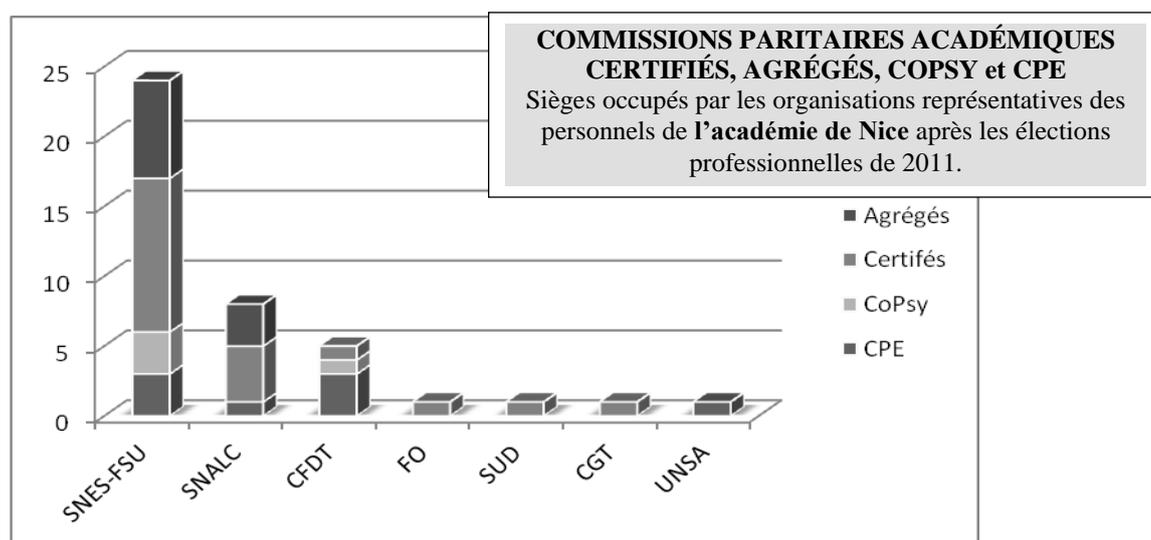
Mobilisé tout l'été, le SNES-FSU a pu néanmoins faire procéder par le ministère à des révisions d'affectation dans certaines situations, mais cela est resté insuffisant.

2. Les modalités d'affectation académique

Le SNES-FSU Académie de Nice a obtenu du rectorat un groupe de travail. **Le 25 juillet**, les représentants élus du SNES-FSU ont siégé pour veiller au respect de l'équité dans les affectations. Des rectifications d'erreurs ont ainsi pu être faites et nous sommes intervenus pour une meilleure prise en compte des vœux et l'amélioration des projets initiaux. Beaucoup d'entre vous ont pu apprécier ainsi la disponibilité, le sérieux et l'efficacité du SNES-FSU. Les fiches syndicales de mouvement que de nombreux stagiaires nous ont adressées sont des outils très précieux ! Elles sont indispensables pour nous permettre de suivre efficacement les opérations vous concernant. Elles nous ont aussi permis de transmettre le soir même les résultats d'affectation à tous ceux qui nous avaient contactés.

3. La représentativité du SNES-FSU dans notre académie

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession.



Nombreuses étaient les organisations syndicales le jour de la réunion de rentrée mais beaucoup ne disposent même pas d'élus pour vous représenter et suivre les opérations concernant votre carrière (mutations, notation administrative, avancement,...) Un rapide coup d'œil au tableau ci-dessus vous permettra d'établir leurs réelle représentativité.

À tous les niveaux, les personnels du second degré ont fait du SNES-FSU le syndicat majoritaire. La FSU est la première fédération de l'Éducation nationale.

C'est autour des orientations que défend le SNES-FSU, avec la FSU, en recherchant notamment à conjuguer démocratisation et qualité de l'enseignement, que se rassemble la majorité des personnels. Ces avancées n'ont été obtenues qu'à la suite des mobilisations de la profession largement initiées par le SNES-FSU.

Les résultats aux dernières élections professionnelles en 2011 étaient clairs et sans appel : le SNES-FSU a ainsi renforcé sa position de syndicat majoritaire : sur les catégories agrégés, certifiés, CPE et CoPsy, il obtient plus de 55% des voix.

La représentativité du SNES-FSU auprès des jeunes collègues est encore bien plus nette : lors des dernières élections à L'ESPE de Nice, c'est plus de 80% des stagiaires qui ont choisi le SNES-FSU et la FSU.

Les élus SNES-FSU dans les différentes commissions paritaires sont à votre service pour vous défendre sur toutes les questions touchant à votre carrière : affectation, mutation, carrière...

4. Mouvement d'affectation 2014-2015

La note de service nationale fixant les règles du mouvement devrait paraître début novembre. Rappelons que dans un passé encore récent, la mobilisation massive des personnels, initiée par le SNES-FSU, avait permis de faire reculer le ministère sur diverses tentatives de ne pas prendre en compte les situations familiales des stagiaires. Nous serons très attentifs à la prochaine circulaire et à la prise en compte des services antérieurs. Nous organiserons d'ailleurs une réunion spécifique **le mercredi 19 novembre**, dans les deux départements. Des permanences hebdomadaires auront également lieu dans nos locaux niçois et varois.

5. CLES et C2i2e : une victoire du SNES-FSU

- **Pour les sessions 2014 : suite aux multiples interventions du SNES-FSU**, les stagiaires des concours rénovés n'ont plus à valider ces deux certificats pour la titularisation.
- **Pour les stagiaires « 2013 exceptionnels » : (sessions avant 2014) : [les stagiaires doivent suivre des « actions de formation » et se présenter aux épreuves](#)**. Rien de plus, autant dire qu'une fois titularisés, **le SNES-FSU s'engage pour qu'on vous laisse tranquille...**

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème à ce sujet. Pour le SNES-FSU il s'agit d'une victoire importante ; si la maîtrise des outils informatiques et d'une langue vivante étrangère dans un cadre professionnel demeure indispensable, elle doit relever de la formation initiale.

6. Abrogation de la règle «du butoir» pour le reclassement

Une grande victoire du SNES-FSU : le [décret 2014-1006](#) du 4 septembre vient d'abroger la règle dite du « butoir ». Les stagiaires qui ont été contractuels peuvent enfin faire valoir leur ancienneté pour bénéficier d'un véritable reclassement. Les services de non-titulaires seront pris en compte pour moitié de leur durée jusqu'à 12 ans et pour les $\frac{3}{4}$ au-delà.

D'ici la fin du mois d'octobre vous parviendra du rectorat dans votre établissement un dossier de reclassement. Si ce n'est pas le cas, demandez-le !

En cas de difficultés, ou de doute sur le reclassement proposé par le rectorat, contactez le SNES-FSU de Nice.

7. Frais de déplacement

- **Pour les stagiaires affectés à plein temps :**
 - Vous devez demander le remboursement de vos frais de déplacement engagés, lors des stages de formation, via le serveur académique DT.Ulyse (les conditions requises sont parfois assez restrictives). N'attendez pas pour faire valoir vos droits et conservez bien toutes vos pièces justificatives
 - En outre, le montant des cartes d'abonnement de transports publics est pris en charge pour moitié par le rectorat.
 - **Pour les « stagiaires 9/18 » :** suite aux protestations du SNES-FSU le [décret 2014-1017](#) permet la prise en charge, en partie, des frais de déplacement à travers une prime annuelle de 1000 €. Le bénéfice de cette indemnité est exclusif du bénéfice des indemnités y compris celles qui ont le caractère de remboursement de frais.
- ➔ Le SNES-FSU est conscient de l'insuffisance de cette prise en charge des frais occasionnés et continue d'intervenir activement pour faire évoluer la situation.

N'hésitez pas à consulter nos sites et à nous contacter pour toute information complémentaire.

8. Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P)

Un certain nombre d'entre vous sont en mesure de percevoir la prime d'Aide à l'installation des Personnels, d'un montant de 900 €.

Cette aide ministérielle correspond en fait à un remboursement partiel des frais engagés pour une location prise postérieurement à votre affectation. La demande doit être faite dans les quatre mois qui suivent la date du contrat, et demandée dans les 2 ans qui suivent l'affectation. -Pour plus de précisions-www.aip-fonctionpublique.fr, ou posez vos questions par mail : aip@mfpservices.fr

9. Réunion d'information syndicale « spéciale stagiaires »

Mercredi 19 novembre 14h-17h30
à Nice (lycée du Parc Impérial)
à Toulon (lycée Rouvière)

Cette demi-journée de formation est de droit, **au besoin**, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence **un mois avant auprès du secrétariat de votre établissement. Il suffira ensuite de remettre le double de cette demande à l'ESPE si on vous demande de justifier.**

Des responsables du secteur formation, et des élus aux instances académiques et nationales, animeront cette ½ journée.

Modèle de demande d'autorisation d'absence

A reproduire et à remettre à votre chef d'établissement au moins **un mois avant le stage**

Nom et prénom - grade et fonction - établissement

à Madame le Recteur de l'académie de Nice
sous-couvert de Monsieur l'Inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes (du Var)
sous-couvert de Monsieur le Proviseur (Principal) du lycée (collège)

Objet: demande d'autorisation d'absence

Madame le Recteur,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.01.84 (article 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence le _____ pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nice (Toulon). Il est organisé par le secrétariat académique du SNES, sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O. n°30 du 5.2.93).

Veillez agréer, Madame le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à ... , le ...

Signature:

10. Le SNES-FSU dans votre établissement

Une des grandes forces du SNES-FSU est d'être présent dans quasiment tous les établissements. L'ensemble des syndiqués, d'un collège ou d'un lycée, forme la section d'établissement (S1). C'est votre « référent » dans l'établissement. Il est représenté par un ou plusieurs collègues. C'est au représentant SNES-FSU dans l'établissement que vous devez vous adresser en cas de problèmes ou de questionnement. Il vous conseillera et vous accompagnera dans vos démarches auprès du chef d'établissement. Le S1 peut organiser diverses réunions : préparations des conseils d'administration, heure mensuelle d'information syndicale. Ces réunions permettent aux personnels de se tenir informés de l'actualité syndicale.

Rappel de vos droits :

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux et notamment **le droit de grève**, les droits à autorisation d'absence et à « congés pour formation syndicale ». Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, comme le SNES-FSU, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant leur rémunération intégrale et sans être contraints de remplacer leurs services. Ils peuvent, comme les titulaires, participer aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans leur établissement.

11. Adhésion

Chaque année près de 70 000 collègues choisissent, en adhérant, de participer à l'action du SNES-FSU.

L'année dernière, ce sont 55% des stagiaires de l'académie qui avaient choisi d'adhérer aux valeurs du SNES-FSU.

Ces cotisations sont l'unique source de financement de notre syndicat. C'est aussi l'assurance de son indépendance. Le SNES-FSU continuera d'être à la pointe du combat et d'être le porte parole de la profession : lutte contre les suppressions de postes, revendications salariales (augmentation du point d'indice, refonte de la grille indiciaire)... Toute l'année, nos élus dans les différentes instances (CAPA, CA d'établissement, etc...) veillent à ce que les droits de chacun ne soient pas bafoués.

C'est par la défense des garanties collectives que les droits individuels seront respectés.

Vous trouverez dans cet envoi un bulletin d'adhésion.

Si vous êtes déjà adhérent(e) au SNES-FSU, remettez-le à un de vos collègues.

La cotisation syndicale peut être payée en 5 prélèvements et ne coûte en réalité que 33 % de son montant, les 2/3 sont en effet déductibles des impôts.

En adhérant au SNES-FSU, vous choisissez de soutenir une démarche collective de défense de l'Ecole et de ses personnels.

12. Pour nous contacter

Le SNES-FSU, ce sont aussi des militants qui s'engagent, qui vous informent et sont disponibles.

Des responsables académiques du secteur formation du SNES-FSU sont plus particulièrement à votre écoute pour répondre à toute question concernant votre stage, votre situation, vos difficultés. Ils tiennent des permanences dans les locaux du SNES-FSU :

- Les Mardi de 15h à 18h, mercredi de 9h à 11h et de 14h30 à 17h, vendredi de 16h30 à 19h à Toulon, 208, rue E. Ollivier, au 04 94 92 36 77 ou au 09-60-49-34-36

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 à Nice au 264, Bd de La Madeleine, au 04 97 11 81 53

Bien sûr, tout le reste de la semaine, d'autres militants restent à votre disposition.

Vous pouvez également nous contacter par mail :

s3nic@snes.edu* et consulter notre site *www.nice.snes.edu